
RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉSIGNATION
D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES
À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE

ATTENDU QUE l'Aéroport Russell-Burnett, la Bibliothèque municipale Fonds de solidarité FTQ, le Colisée Béton-Provincial, la Place des sports de Matane (terrain de golf), le Mont-Castor (centre de ski), le phare de Matane (bureau d'information touristique) et la piscine municipale de Matane, situés sur le territoire de la ville de Matane, desservent et bénéficient depuis plusieurs années à l'ensemble des citoyens des autres municipalités locales et du territoire non organisé (TNO) de la MRC de La Matanie, lesquelles sont appelées les municipalités utilisatrices;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 681.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC de La Matanie peut, par règlement, désigner un équipement, une infrastructure, un service ou une activité comme ayant un caractère supralocal au sens de l'article 24.5 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ., chapitre C-35) et établir les règles applicables à sa gestion, au financement des dépenses qui y sont liées et au partage des revenus qu'il produit;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le *Règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie*, le 15 septembre 2021, et qu'il est entré en vigueur le 16 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement numéro 281-2021 a été modifié une première fois par le règlement numéro 281-1-2024, lequel est entré en vigueur le 16 mai 2024, afin de revoir les modalités entourant la perception des contributions des municipalités utilisatrices;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 281-2021 afin d'établir la contribution totale des municipalités utilisatrices pour l'année 2026;

ATTENDU QUE monsieur Eddy Métivier, maire de Matane, a donné un avis de motion, avec dispense de lecture, et a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement numéro 281-2-2025, le 22 octobre 2025;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi, et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, appuyé par monsieur André Gagné, maire de Sainte-Félicité, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 281-2-2025 soit adopté séance tenante et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

L'alinéa 6.1 de l'article 6 du règlement numéro 281-2021 est modifié afin de remplacer le tableau des contributions totales par année par le nouveau tableau qui suit :

Année	Contribution totale
2021	243 673 \$
2022	253 420 \$
2032	263 557 \$
2024	276 735 \$
2025	290 572 \$
2026	334 158 \$
2027 et suivantes	À déterminer par règlement

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 281-2021 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Matane, ce 26^e jour du mois de novembre 2025.

Le préfet,
Gérald Beaulieu

Le directeur général et greffier-trésorier
Olivier Banville, urb.

Nous soussignés, Gérald Beaulieu, préfet, et Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifions que le *Règlement numéro 281-2-2025 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie* a été adopté par le conseil de la MRC de La Matanie, le 26 novembre 2025.

Le préfet,
Gérald Beaulieu

Le directeur général et greffier-trésorier
Olivier Banville, urb.

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 22 octobre 2025
Adoption du règlement : 26 novembre 2025
Publication et entrée en vigueur : 8 décembre 2025